

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue de la résistance

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 14 janvier 2026, de M. DUBOURG Benoit, de la société SDEL BERRY, domiciliée Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société SDEL BERRY, pendant les travaux de modification de branchement souterrain ENEDI, au n° 16 rue de la Résistance,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 février 2026, jusqu'au vendredi 20 mars 2026, la circulation sera régulée sur une voie, par feux de chantier, rue de la résistance sur la portion comprise entre le n° 12 et le n° 20.

Article 2 : Du lundi 16 février 2026, jusqu'au vendredi 20 mars 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société SDEL BERRY, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur DUBOURG Benoit de la société SDEL BERRY.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 05 février 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

